

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 14 avril 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur LACHAMBRE

Convocation envoyée le 31 mars 2022

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 71

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 14

### Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Christophe AVENA	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Marien LOVICHICI	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Claire TOMASELLI	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Patrick BAUDEMMENT
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Monique BAYARD
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Caroline JACQUEMARD	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Brigitte POPARD	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Adrien GUENE
Madame Océane CHARRET-GODARD	Madame Stéphanie MODDE	Madame Noëlle CABBILLARD
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Cyril GAUCHER
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Patrice CHATEAU	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI

### Membres absents :

Monsieur Gérard HERRMANN	Monsieur Jean-Claude GIRARD pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Céline TONOT pouvoir à Monsieur Jean-marc GONÇALVES
	Monsieur Benoît BORDAT pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Christine MARTIN pouvoir à Madame Dominique MARTIN-GENDRE
	Madame Céline RENAUD pouvoir à Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
	Madame Laurence GERBET pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT
	Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
	Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Madame Brigitte POPARD
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
	Monsieur Patrick CHAPUIS pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
	Madame Isabelle PASTEUR pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Frédéric GOULIER

---

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES**  
**Subvention - CREAMI BFC - Soutien au projet d'acquisition immobilière**

L'association CREAMI BFC œuvre depuis près de 60 ans pour le respect des droits et l'amélioration continue de la qualité de l'accompagnement proposé aux personnes en situation de vulnérabilité (personnes handicapées, âgées, relevant du secteur de l'inclusion, de la protection de l'enfance). L'association est également un lieu tiers qui favorise la rencontre, la concertation entre les personnes vulnérables, leurs aidants, les professionnels qui les accompagnent et les administrations publiques en charge des politiques les concernant.

Le CREAMI fait partie de l'ESS, il est agréé en tant qu'Entreprise Solidaire d'Utilité Publique (ESUS) et est composé d'une équipe de 16 professionnels qui réalisent des études, animent des commissions régionales et des formations auprès des acteurs du secteur sanitaire, social et médico-social.

Avec une activité en croissance depuis plusieurs années, le CREAMI BFC a fait le choix de changer de locaux afin d'accueillir ses partenaires dans de bonnes conditions et d'améliorer la qualité de vie au travail des salariés.

En 2020, la vente des anciens locaux situés 11 rue Jean GIONO à Dijon a permis l'acquisition de nouveaux locaux, plus vastes sis à AHUY, 1 A rue des Ruchottes. Ces nouveaux bâtiments s'inscrivent dans un projet d'envergure de développement économique, social et environnemental au service des personnes en situation de vulnérabilité.

Ces nouveaux locaux doivent faire l'objet d'un certain nombre de travaux, en vue de rénover le bâtiment, de le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite (ascenseur, sols, accessibilité), de réduire l'empreinte énergétique (climatisation, chauffage, rénovation énergétique) et d'aménager des espaces de travail pour les salariés (notamment isolation phonique).

Le budget des travaux de rénovation s'élève à 373 564,75 €, il est financé de la façon suivante :

- Fonds Publics :
  - Région BFC : 149 425,90 €
- Autofinancement :
  - Fonds propres : 74 712,95 €

Dijon Métropole est sollicitée à hauteur de 149 425,90 €. Il est à noter que sans le concours de Dijon Métropole, la Région ne soutiendra pas ce projet.

Il est proposé d'accorder la subvention d'un montant de 149 425,90 € à l'association CREAMI BFC afin de soutenir son projet de développement économique et social et environnemental.

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'approuver** la convention relative au versement de la subvention, jointe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser la subvention d'un montant de 149 425,90 € au CREAMI BFC présentée dans ce rapport selon les modalités de versement décrites dans la convention ;
- **d'inscrire** les crédits dans le cadre d'une prochaine décision modificative du BP 2022 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention jointe au présent rapport et de l'autoriser à y apporter, le cas échéant, de modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de présent rapport

SCRUTIN POUR : 85

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 14 PROCURATION(S)